

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 DÉCEMBRE 2022

Convocation : 25/11/2022

Affichage liste délibérations : 06/12/2022

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 33 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MEZIK

L'an deux mille vingt deux, le un décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Jonathan LONOCE ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

DEL20221201_19

DM N°2 SUR 2022

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

Lorsqu'il vote son budget primitif, le conseil municipal prévoit de manière sincère les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement forain.

L'exécution budgétaire est constituée de décaissements et d'encaissements effectifs, amenés à évoluer au cours de l'exercice budgétaire en fonction d'annonces ou d'évènements imprévisibles au moment de la préparation budgétaire.

Le 28 juin 2022, le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques a annoncé lors d'une conférence salariale l'augmentation de 3,5 % de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Cette annonce impacte significativement la masse salariale de la commune, puisqu'elle porte sur les rémunérations et les cotisations et charges patronales. Le chapitre de charges de personnel et frais assimilés doit être augmenté de 370 000 euros.

Au mois d'octobre, un spectacle organisé par des forains itinérants a été annoncé plusieurs jours avant la date par le biais d'affichage sauvage et illégal sur plus de 200 points de la ville. Un procès verbal a été dressé à l'encontre de la société organisatrice et il en découle une contravention de 116 000 euros. Ce titre de « produits divers » doit être intégré au budget. Il est judicieux d'inscrire une dotation de provision équivalente, dans l'hypothèse où cette somme ne pourrait pas être recouvrée.

En conséquence, pour enregistrer les opérations nécessaires d'ajustement de crédits en section de fonctionnement, il est proposé au conseil municipal d'autoriser les inscriptions suivantes dans le cadre d'une décision modificative du budget n°2 :

Chapitres / Comptes	Dépenses en euros	Recettes en euros	Libellé
Chap. 75 / 75888		116 000	Autres produits divers de gestion courante
Chap. 68 / 6815	116 000		Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement
Chap. 012 / 621, 622, 631, 633 et 64	370 000		Charges de personnel et frais assimilés
Chap. 65 / 6541	-20 000		Créances en non-valeur / charges financières
Chap. 011 / 6042 fonction 020	-80 000		Prestations de service – Direction de la Politique de la ville
Chap. 011 / 6042 fonction 023	-40 000		Prestations de service – Direction de la communication et de l'évènementiel
Chap. 011 / 611 fonction 023	-12 000		Contrats de prestations de service - Direction de la communication et de l'évènementiel
Chap. 011 / 617 fonction 020	-180 000		Etudes et recherches – Direction de la Politique de la ville
Chap. 011 / 6234 fonction 023	-13 000		Réceptions
Chap. 011 / 6236 fonction 022	-25 000		Catalogues, imprimés et publications
TOTAL	116 000	116 000	

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
 A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

32 VOIX POUR

3 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur RIVA ; Madame BODARD ; Madame MOIOLI

DÉCIDE

- D'APPROUVER la présente décision modificative n° 2.

Le maire,

Le secrétaire de séance,

Mohamed BOUDJELLABA

Loïc MEZIK

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.